

**Délibération du Conseil d'Administration
du CCAS de FEYTIAT**

L' An deux mil vingt cinq le 31 mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures en session ordinaire à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance de Feytiat, salle Pierre Doré, sous la Présidence de Madame Catherine GOUDOUD.

Nombre de membres en exercice : dix sept
Date de convocation : 18 mars 2025

PRÉSENTS :

D. BARRIERE, JF. BATIER, M. BOISSONNEAU, S. BRACHET, JL. CHAUMON, C. COULAUD, C. GOUDOUD, M. LEPAGE, M. LEPETIT.

ABSENTS EXCUSES :

MC. BODEN (procuration à M. LEPETIT), V. BONICHON, C. CHERBEIX, P. DORE (procuration à C. GOUDOUD), D. GABOUTY, L. LAFAYE, JF. MELLIER, C. VANNIER.

OBJET : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE, A L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que des dossiers de demandes d'aides aux familles pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et les transports scolaires sur Feytiat ont été étudiés en fonction de la délibération du 21 octobre 2008, de l'avenant N°1 du 06 juillet 2010, de l'avenant N°2 du 05 juin 2012.

L'aide est accordée sur les factures de plus de 8 euros.
Cette aide sera systématiquement supprimée en cas de non-paiement de la facture précédente.

Après délibération le Conseil d'Administration a pris la décision suivante :

Pour l'année scolaire 2024 - 2025 :

- 1 famille aidée à 25 %.
- 1 famille aidée à 75 %.
- 1 famille non aidée

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 31 mars 2025

Le Président,



Laurent LAFAYE